



Dossier Médical Partagé. La mémoire de votre santé

3 minutes pour l'ouvrir, gratuit et confidentiel... le Dossier Médical Partagé conserve et sécurise vos informations de santé, surtout celles que vous risquez d'oublier.

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un service proposé par l'Assurance Maladie. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Partagez facilement vos informations de santé avec les professionnels de santé que vous consultez

Avec le DMP, la transmission de vos antécédents médicaux est simplifiée et les examens ou prescriptions inutiles sont évités.

En effet, toutes les informations utiles à une prise en charge médicale y figurent : vos antécédents, vos allergies éventuelles, les médicaments que vous prenez, vos compte-rendu d'hospitalisation et de consultation, vos résultats d'examens comme les radios, etc. En cas d'urgence, le DMP permet aussi de joindre vos proches grâce aux coordonnées enregistrées à l'intérieur.

Comment créer votre Dossier Médical Partagé ?

Plusieurs possibilités pour ouvrir son DMP :

- sur le site www.dmp.fr,
- à l'accueil de votre caisse primaire d'assurance maladie
- chez le pharmacien
- auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé équipé.

Dans tous les cas, n'oubliez pas votre carte Vitale, elle est indispensable pour la création.

Une fois votre DMP créé, vous pouvez :

- consulter vos données de santé : radios, résultats d'examens, analyses médicales...
- ajouter des informations : personnes à contacter en cas d'urgence, réactions à des médicaments, etc.
- gérer les accès à votre DMP : à part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter. Les informations contenues dans votre DMP sont personnelles et confidentielles. Elles relèvent du secret professionnel.
- être averti(e) par e-mail ou SMS : chaque fois qu'un document est déposé dans votre DMP ou qu'un professionnel de santé s'y connecte pour la première fois.